
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

5 octobre 2012
Français
Original: anglais

Douzième Assemblée

Genève, 3-7 décembre 2012

Point 10 e) i) de l'ordre du jour provisoire

**Rapport sur les activités, le fonctionnement
et le financement de l'Unité d'appui à l'application
et présentation d'un plan de travail et d'un budget
pour les activités de l'Unité en 2013**

Projet de plan de travail et de budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2013

**Présenté par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application et validé
par le Comité de coordination¹**

Rappel des faits

1. La «Directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application» prévoit que l'Unité d'appui à l'application «propose[ra] et présente[ra] au Comité de coordination, pour validation, un plan de travail assorti du budget correspondant couvrant les activités de l'Unité pour l'année suivante, puis à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, pour approbation».

2. Les activités de l'Unité d'appui à l'application découlent de son mandat qui a été précisé dans la «Directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application». Aux termes de ce mandat, l'Unité devra, «afin d'aider les États parties (...) s'acquitter des tâches suivantes:

a) Préparer, faciliter et mener les activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties, les conférences d'examen, les conférences d'amendement, les réunions intersessions, ainsi que les réunions des Comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5;

b) Fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au Président, au Président désigné, aux Coprésidents et aux Corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions;

¹ Les États parties dont le nom suit ont participé aux travaux du Comité de coordination en 2012: Albanie, Algérie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Colombie, Croatie, Indonésie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Slovénie, Thaïlande et Zambie.

- c) Fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage;
- d) Faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public;
- e) Conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes;
- f) Assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).».

Contexte financier

3. Conformément à la «Directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application», l'Unité d'appui à l'application a élaboré, en vue de le présenter au Comité de coordination pour validation et à la douzième Assemblée pour approbation, un plan de travail qui couvre chacun des points du mandat convenu. Comme elle l'a fait lors de l'élaboration du plan de travail et du budget pour 2012, en établissant un plan de travail et un budget pour 2013, l'Unité a dûment pris en considération la nécessité de poursuivre ses activités tout en réduisant les dépenses, et le fait que des États parties souhaitent voir l'Unité accorder à certaines composantes de son mandat un rang de priorité relativement plus élevé.

4. Comme elle l'avait fait pour 2012, l'Unité a établi pour 2013 un budget d'un montant inférieur d'environ 12 % à celui des dépenses prévues au budget de 2011 (soit 925 000 francs suisses en 2012 et le même montant prévu pour 2013, contre 1 050 000 en 2011). C'est en continuant de réaliser des économies dans certains domaines que l'Unité est parvenue à poursuivre les activités tout en réduisant les dépenses. Les effectifs permanents, exprimés en équivalent temps plein, demeurent à 4,1 postes (contre 4,3 en 2011 et 5,3 en 2010). L'Unité continuera de faire appel aux services de stagiaires ou engagera du personnel temporaire, en particulier lors des périodes de pointe. En outre, à moins que d'autres fonds soient mis à disposition, l'Unité renoncera de nouveau à la publication de documents de fond spécialisés pour appuyer le programme de travail intersessions et la treizième Assemblée des États parties.

Établissement des priorités

5. L'Unité comprend encore que certains États parties préfèrent la voir accorder, en des temps de grandes difficultés financières, un rang de priorité relativement plus élevé à des tâches d'appui au mécanisme de mise en œuvre de la Convention et aux titulaires de mandat. C'est pourquoi le temps de travail des effectifs de l'Unité sera de nouveau consacré en 2013, à plus de 75 %, à des tâches autres que la fourniture, à des États parties, d'un soutien technique et de conseils concernant l'application de la Convention.

6. Tandis que plus de 75 % du temps de travail des effectifs de l'Unité sera consacré en 2013 à des tâches autres que la fourniture, à des États parties, d'un soutien technique et de conseils concernant l'application de la Convention, l'Unité s'attend à continuer de recevoir des États parties de nombreuses demandes d'appui, en particulier en ce qui concerne les

dispositions de la Convention relatives à l'enlèvement des mines et à l'assistance aux victimes. Dans le passé, l'Unité a bénéficié régulièrement d'un apport de fonds important destiné spécialement à la fourniture de services consultatifs pour l'assistance aux victimes, peut-être en reconnaissance des compétences très spécialisées qu'elle a acquises en conseillant les États parties sur l'application, dans un contexte national, des notions en la matière auxquelles ils ont adhéré. En outre, l'Unité est consciente qu'à leur septième Assemblée, en 2006, les États parties sont convenus d'encourager ceux d'entre eux qui soumettent une demande de prolongation des délais prescrits à l'article 5 «à solliciter au besoin l'aide de l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour l'élaboration de leur demande».

7. Tout en continuant d'apporter un soutien au Président et au Coordonnateur du Groupe de contact sur l'universalisation pour les questions s'y rapportant, l'Unité continuera de privilégier l'appui à l'application, plutôt qu'à l'universalisation, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des fonds alloués aux déplacements des membres de son personnel.

Activités

8. En 2013, l'Unité s'attachera à «préparer, faciliter et mener des activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties, les conférences d'examen, les conférences d'amendement, les réunions intersessions, ainsi que les réunions des Comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5», en affectant environ 35 % de son temps de travail et 33 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) L'Unité préparera, facilitera et mènera les activités de suivi d'environ six réunions du Comité de coordination. Comme elle l'a fait en 2012, l'Unité organisera de nouveau des réunions d'information générale pour les membres du Comité de coordination début 2013, afin de nourrir leurs connaissances et leurs compétences;

b) L'Unité préparera, facilitera et mènera les activités de suivi de 8 à 12 réunions du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5. Pour le budget de 2013, l'Unité table sur un nombre maximum de six États parties formulant des demandes, et sur la nécessité de faire établir des traductions exploitables de leurs demandes. S'y ajoute un montant inscrit au budget pour les dépenses liées à l'obtention d'«avis de spécialistes en élimination des mines et de conseillers juridiques et diplomatiques», que pourraient solliciter le Président, les Coprésidents ou les Corapporteurs;

c) L'Unité fournira l'appui que les États parties ont pris l'habitude d'attendre d'elle et préparera, facilitera et mènera les activités de suivi des réunions des Comités permanents prévues pour mai 2013 et de la treizième Assemblée des États parties, prévue pour décembre 2013. Il est entendu que, conformément à la pratique établie, la treizième Assemblée se tiendra ailleurs qu'à Genève et que l'Unité prévoit, en conséquence, que l'appui qu'elle fournit en pareille situation sera de nouveau requis;

d) Comme elle le fait depuis 2006, l'Unité se mettra à la disposition des Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes de mines pour l'organisation de programmes parallèles en matière d'assistance. Toutefois, elle ne pourra le faire que si des fonds supplémentaires sont dégagés pour toutes dépenses directes, principalement pour des services d'interprétation en quatre langues.

9. En 2013, l'Unité s'emploiera à «fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au Président, au Président désigné, aux Coprésidents et aux Corapporteurs dans le

cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions», en affectant environ 19 % de son temps de travail et 17 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) Suivant la pratique établie, les services d'appui fonctionnel et autres services à fournir au Président, au Président désigné et aux Coprésidents constitueront l'activité à laquelle l'Unité continuera de consacrer la plus grande part de ses ressources en personnel. L'Unité aidera les Coprésidents à élaborer des plans stratégiques pour l'exécution de leur mandat de 2013 et les secondera notamment dans la préparation des réunions des Comités permanents prévues pour mai 2013;

b) L'Unité appuiera le Président de la douzième Assemblée des États parties dans les efforts qu'il consacrera à l'exécution de toutes tâches découlant pour lui de ladite Assemblée et à la réalisation de ses activités prioritaires. En outre, elle fournira au Président désigné de la treizième Assemblée des services d'appui pour la préparation de fond de ladite Assemblée ainsi que d'autres services qu'il lui demanderait. L'Unité se mettra à la disposition des États candidats à la présidence de la troisième Conférence d'examen ou qui offrent d'accueillir ladite Conférence afin que ces États soient bien conscients des responsabilités auxquelles ils doivent s'attendre et des possibilités qui s'ouvriront à eux.

10. En 2013, l'Unité s'emploiera à «fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage», en affectant environ 23 % de son temps de travail et 29 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) Conformément aux décisions prises à la septième Assemblée, l'Unité continuera à fournir une assistance aux États parties aux fins de la préparation de leurs demandes de prorogation des délais fixés à l'article 5 pour l'enlèvement des mines. Jusqu'à six États parties pourraient présenter de telles demandes en 2013. De plus, en 2013, quatre États parties pourraient devoir commencer à préparer des demandes de prorogation afin de pouvoir les présenter début 2014. S'y ajoutent les États parties qui, en 2013, souhaiteront peut-être demander conseil à l'Unité pour l'établissement de leur rapport sur l'achèvement des activités de destruction des mines, réalisées au titre de l'article 5;

b) Bien que les conseils et le soutien technique de l'Unité concernant l'application de l'article 5 soient très demandés, la réduction nécessaire des dépenses et le souhait de certains États parties de privilégier d'autres questions signifient que des ressources moins importantes ont été prévues pour la réalisation de missions consultatives portant sur la mise en œuvre de cet article;

c) Les États parties ayant réaffirmé très clairement au Sommet de Carthagène l'«objectif fondamental» qui consiste «à promouvoir et protéger les droits de l'homme des rescapés des mines» et à prendre en considération «les besoins des victimes des mines, y compris des rescapés, des membres de leur famille et de leur entourage», l'Unité continuera en 2013 à tenir le plus grand compte de l'accent mis par les États parties sur l'assistance aux victimes. Tout comme en 2012, elle continuera de le faire en disposant de moyens réduits. Toutefois, l'Unité est disposée à renforcer cet appui pour retrouver les niveaux antérieurs si des fonds supplémentaires étaient mis à sa disposition. Elle s'efforcera de suivre les activités dans lesquelles elle a mis son énergie dans le passé, afin d'aider les États parties à produire des résultats tangibles;

d) L'Unité s'attend à recevoir, comme dans le passé, plusieurs centaines de demandes des États parties touchant un vaste éventail de questions concernant l'application de la Convention. Elle fera tout son possible pour y répondre promptement et pour pouvoir le faire en anglais, en espagnol ou en français. Toutefois, la diminution des effectifs risque de continuer d'affecter la promptitude des réponses;

e) L'Unité continuera à fournir des conseils et un soutien au Président, au Coordonnateur du Groupe de contact sur l'universalisation et à différents États parties pour ce qui touche à l'universalisation. Toutefois, comme en 2012, il y sera accordé un rang de priorité moins élevé qu'à l'application de la Convention. De plus, toutes missions qui seraient entreprises par l'Unité pour soutenir les efforts en matière d'universalisation nécessiteraient un financement supplémentaire au titre des activités renforcées;

f) Une proposition de plan stratégique sera établie deux fois à l'intention du Coordonnateur du Programme de parrainage, une fois dans la période précédant les réunions des Comités permanents et une fois dans la période précédant la treizième Assemblée des États parties. En outre, un soutien continuera d'être fourni au Coordonnateur et à l'ensemble du groupe des donateurs.

11. En 2013, l'Unité s'attachera à «faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public», en affectant environ 10 % de son temps de travail et 10 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) Étant donné la nécessité de maintenir les dépenses au niveau auquel elles avaient été ramenées, l'Unité, en s'acquittant de ses tâches en matière de communication sur la Convention, continuera de mettre l'accent sur des moyens n'ayant guère d'incidences financières directes et mobilisant le moins de temps possible. Elle compte donc faire un usage aussi large que possible du site Web de la Convention (l'appui étant fourni à ce titre en nature par le CIDHG) et des médias sociaux;

b) L'Unité continuera de fournir un appui spécialisé en matière de communication au Président désigné de la treizième Assemblée des États parties et à l'ensemble de cette treizième Assemblée, encore qu'avec un budget moindre pour l'assistance temporaire et sans prévoir de documents de fond;

c) L'Unité continuera, sur demande, à animer des séminaires et dispenser des formations sur la compréhension de la Convention et de son fonctionnement. Comme les années précédentes, elle cherchera autant que possible à recouvrer les coûts de ses services auprès des organisations qui les lui demandent.

12. En 2013, l'Unité s'emploiera à «conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes», en affectant environ 6 % de son temps de travail et 5 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) L'Unité continuera à gérer et à développer le Centre de documentation sur la Convention tout en faisant davantage appel à des stagiaires pour fournir l'appui nécessaire;

b) L'Unité continuera à communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues des réunions tenues au titre de la Convention en ayant recours, chaque fois que possible, à des moyens efficaces mais peu onéreux;

c) L'Unité n'a, de nouveau, rien prévu au budget pour donner suite à la recommandation adoptée à la dixième Assemblée des États parties aux termes de laquelle, «afin de faire mieux connaître la Convention, l'Unité se distinguera par des éléments caractéristiques mettant l'accent sur son rôle en tant qu'entité d'appui à la Convention». Si des fonds supplémentaires sont mis à sa disposition, l'Unité demandera conseil au Comité de coordination sur ce qu'il convient d'entreprendre à cette fin.

13. En 2013, l'Unité s'emploiera à «assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres,

le CICR, l'ONU et le CIDHG», en affectant environ 7 % de son temps de travail et 7 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) L'Unité continuera à collaborer étroitement avec les organisations qui, par le passé, ont joué un rôle de premier plan dans l'appui apporté aux États parties, à savoir les départements, organismes et services compétents de l'ONU, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et ses organisations membres, le Comité international de la Croix-Rouge et le CIDHG;

b) L'Unité continuera de chercher à élargir la collaboration avec les acteurs qui sont au centre des questions relatives au handicap (et devraient donc être au centre des travaux des États parties dans le domaine de l'assistance aux victimes), comme l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales qui sont compétentes en matière de droits des personnes handicapées.

Activités renforcées réalisées en sus du plan de travail de base de l'Unité

14. Suivant la pratique établie, l'Unité pourra effectuer d'autres activités, conformes à son mandat, si des fonds supplémentaires sont mis à sa disposition pour les financer totalement (y compris les éventuels coûts supplémentaires en ressources humaines).

15. Si les fonds supplémentaires nécessaires sont disponibles, le plan de travail et budget de base de l'Unité d'appui à l'application pour 2013 pourra être renforcé et développé dans les domaines suivants: a) assistance aux États parties pour appliquer les dispositions relatives à l'assistance aux victimes énoncées dans le Plan d'action de Carthagène, évaluation de cette application et enseignements tirés de l'expérience; b) appui aux évaluations nationales des efforts de déminage des États parties comme prévu par le Plan d'action de Carthagène et enseignements qui en ont été tirés; c) appui aux activités d'universalisation, y compris une équipe spéciale de haut niveau sur l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel; d) appui à l'emploi d'outils modernes électroniques, visuels et autres supports pour la diffusion des engagements pris par les États parties et lors de la Conférence de Carthagène, ainsi qu'à l'accessibilité des personnes handicapées; et e) action visant à faire mieux connaître la Convention. L'Unité d'appui à l'application s'assurera que ces fonds supplémentaires permettent de couvrir pleinement les ressources humaines supplémentaires requises. Elle tiendra le Comité de coordination et le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, à sa réunion de 2013, au fait des ajustements qui pourraient devoir être apportés à ce financement supplémentaire par rapport au plan de travail de base de l'Unité exposé aux paragraphes ci-dessus.

Appui apporté à l'Unité par le Centre international de déminage humanitaire de Genève

16. Les coûts pour les infrastructures et les services logistiques et administratifs de base dont a besoin l'Unité (à savoir les locaux à usage de bureaux et les fournitures, les technologies de l'information, les télécommunications, la coordination des publications et la gestion du site Web, les services d'organisation des voyages, la gestion des ressources humaines, l'assurance, la gestion financière, et la gestion des contrats et des documents) ne sont pas inclus dans le budget présenté ici. Ces coûts sont imputés sur le budget général du CIDHG, sur la base des fonds fournis par la Suisse, et ont été évalués à quelque 300 000 francs suisses en 2013. Il est prévu que le niveau global de l'aide fournie en 2013 soit

conforme au niveau de l'aide fournie précédemment. Le montant estimatif de cette aide résulte d'un contrôle exercé par le CIDHG sur les niveaux réels de l'aide fournie.

17. Si les coûts associés à la fourniture de services d'appui fonctionnel à la présidence et aux Coprésidents pour l'élaboration du programme de travail intersessions sont couverts par le budget de l'Unité, des coûts d'un montant total de 150 000 francs suisses, liés aux installations, aux services d'interprétation (en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe) et à la gestion des conférences relevant du programme de travail intersessions, sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore sur la base des fonds fournis par la Suisse.

18. Si les coûts associés à la fourniture d'orientations stratégiques au Programme de parrainage sont couverts par le budget de l'Unité, ceux relatifs à l'administration de ce même programme, y compris les frais de voyage et d'hébergement, mais aussi l'établissement de rapports et les activités d'audit, sont imputés sur le budget du CIDHG, toujours sur la base des fonds fournis par la Suisse. Ces coûts ont été estimés à quelque 50 000 francs suisses en 2013.

19. Le CIDHG peut avancer des fonds à l'Unité pour couvrir le coût de fonctionnement lorsque cette dernière se heurte à des problèmes de liquidités. Le Centre serait également son dernier recours en cas de déficit.

20. Ainsi qu'il a été noté dans le rapport d'évaluation de 2010, le personnel de l'Unité consacre une partie de son temps à fournir au CIDHG un service utile (dont il n'est pas tenu compte dans l'établissement des coûts liés à l'hébergement de l'Unité).

Éventualités

21. Le budget établi est fondé sur l'hypothèse que les États parties honoreront leur engagement de fournir les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'Unité. Le Comité de coordination est appelé à se pencher sur la situation financière de l'Unité au moins tous les trois mois en 2013 et à recevoir du Directeur de l'Unité des propositions quant aux mesures à prendre si les fonds versés en 2013 se révélaient insuffisants. Il est entendu que, étant donné la gravité des décisions que le Comité de coordination pourrait être amené à prendre, toutes propositions concernant les mesures à envisager pour parer à une telle éventualité lui seraient soumises bien avant la réunion à laquelle elles seraient examinées.

22. S'il est constaté, au 30 juin 2013, que les contributions versées ou les engagements pris jusque-là ne suffiront pas à couvrir la majorité des dépenses afférentes au plan de travail de base de l'Unité pour 2013, le Directeur de l'Unité proposera au Comité de coordination plusieurs solutions, qui se traduiront toutes par une réduction sensible des services fournis par l'Unité. Il convient de noter qu'une telle mesure, tout en étant peut-être nécessaire, ne serait pas conforme aux principales conclusions du rapport d'évaluation de l'Unité daté du 1^{er} septembre 2010, dans lequel il était indiqué entre autres qu'il n'avait jamais été effectivement question de réduire l'Unité et que les États parties touchés par le problème des mines tenaient manifestement à ce que l'Unité soit élargie.

23. Si des contributions suffisantes étaient versées en sus des montants requis pour couvrir les dépenses relatives à son plan de travail de base pour 2013, l'Unité commencerait par accroître les services consultatifs organisés dans les pays pour les activités au titre de l'article 5 et en matière d'assistance aux victimes. En un deuxième temps, et toujours si des fonds supplémentaires lui étaient versés, elle reprendrait ses activités en matière de diffusion d'une information spécialisée concernant la Convention au moyen des documents qu'elle avait l'habitude de publier par le passé. Enfin, si des fonds supplémentaires importants étaient mis à sa disposition, l'Unité chercherait à pourvoir de nouveau le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes afin qu'il soit possible de retrouver au moins le niveau des services consultatifs

spécifiques aux pays que les États parties avaient pris l'habitude d'attendre au cours de ces dernières années.

Questions diverses

24. Le plan de travail et le budget pour 2013 ne décrivent pas le temps nécessaire ni les dépenses associées à la mobilisation des ressources et à la fourniture des services administratifs que requièrent certains donateurs. Compte tenu de la nature du modèle de financement de l'Unité, un temps croissant est employé à mobiliser les ressources, adapter la documentation en fonction des divers impératifs propres à chaque donateur et respecter les multiples prescriptions relatives aux rapports.

Plan de travail et budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2012

(En francs suisses)

	<i>Traitements et coûts sociaux</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Coûts et frais de voyage des consultants</i>	<i>Présentation, montage et impression des publications</i>	<i>Traduction</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Total</i>
Préparer, faciliter et mener les activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties, les conférences d'examen, les conférences d'amendement, les réunions intersessions, ainsi que les réunions des Comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5	291 934	12 500			2 000	1 000	307 434
Fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au Président, au Président désigné, aux Coprésidents et aux Corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions	155 937	2 500				2 000	160 437
Fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage	186 290	30 000	50 000			2 000	268 290
Faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public	84 140	2 500		5 000			91 640
Conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes	47 282					1 000	48 282
Assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU et le CIDHG	61 111	2 500				1 000	64 611
Total	826 694	50 000	50 000	5 000	2 000	7 000	940 694